

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2013

Présents : Marcel ALGOUD, Christophe MORINI, Jacques L'HUILLIER, Pascal BRUNET, Jean-François BOUVAT, Christine COTTIN, Valérie EYMARD.

Absents excusés : Francis CHEVREUX, Florence PESENTI (pouvoir à Marcel ALGOUD), Marie Danielle ARNAUD.

Absent non excusé : Frédéric BOLMONT.

Christophe MORINI a été nommé secrétaire.

Rajout à l'ordre du jour en début de séance :

Rénovation/extension bâtiment de la mairie : demande de la DETR.

Cession terrain communal de La Britière aux consorts Vignon.

Adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 15/10/2013

Approuvé à l'unanimité.

CCV : Modifications statutaires en vue d'adoindre une compétence en matière de communication électronique

Le Maire présente au Conseil Municipal la modification des statuts de la Communauté des Communes du Vercors adoptés lors du Conseil Communautaire en séance du 19 septembre 2013. Cette modification concerne l'extension des compétences de la Communauté des Communes à une compétence supplémentaire en matière de « Communications électroniques » définie comme suit :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Il rappelle que l'adoption de ces statuts doit faire l'objet de délibérations concordantes des communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adjonction de la compétence évoquée ci-dessus et les nouveaux statuts prenant en compte cette modification.

Compétence éclairage public SDED

Monsieur le Maire informe que pour répondre au besoin des collectivités publiques, Energie SDED a adopté la compétence optionnelle « Eclairage Public ».

Après avoir fait un bilan de la consommation et des frais de fonctionnements de plus en plus élevés de l'éclairage public sur la commune, il propose au Conseil Municipal de transférer à Energie SDED la compétence « Eclairage Public » conformément aux modalités prévues dans le règlement d'application adopté par Energie SDED. La durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est de 8 ans.

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. A ce titre, Energie SDED règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public. Cette opération permettrait également de réaliser des travaux d'investissements coûteux par le biais du SDED.

La participation financière à cette compétence optionnelle est la suivante :

↳ L'audit du patrimoine (avant transfert effectif de la compétence) : La facturation de cet audit est unique.

↳ Participation financière annuelle à la compétence : dont les montants sont définis dans le règlement d'application ainsi que la base de calcul d'actualisation annuelle des tarifs.

Fonctionnement - Entretien et maintenance DT DICT - Suivi énergétique	27.50 € par point lumineux
Investissement - Travaux neufs	10 € par habitant
Consommation énergie	Equivalent à la consommation Eclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte son intention de transférer à Energie SDED, la compétence « Eclairage Public », s'engage à verser la participation annuelle correspondante et s'engage à régler la facture de la réalisation de l'audit du patrimoine. La municipalité met à disposition d'Energie SDED les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 8 ans.

Charte Forestière de Territoire Drôme Vercors et Piémonts : Réengagement pour l'année 2014

La Loi d'orientation sur la Forêt du 9 juillet 2001 prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de passer des contrats avec l'Etat, notamment dans le cadre des chartes forestières de territoire, en vue de concourir à la mise en œuvre de la politique forestière.

La Charte forestière permet d'établir un programme d'action pluriannuel intégrant la multifonctionnalité (exploitation, production, actions auprès de la filière forestière, actions de valorisation patrimoniale et touristique). Elle a pour but de structurer un projet d'aménagement et de permettre le développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, social et culturel. Plus simplement, c'est un contrat d'engagement entre tous les acteurs locaux concrétisé par un plan d'actions.

La Communauté des Communes du Vercors porte une charte forestière de territoire pour 18 communes de l'espace Drôme Vercors et Piémonts du Parc Naturel Régional du Vercors. Les communes et EPCI concernées ont été associées à la démarche d'élaboration du programme d'actions de cette charte et ont contribué pour deux années à son animation, première action retenue de la charte.

Afin de permettre à cette animation de perdurer, il est proposé aux communes de délibérer sur :

- Le principe de prolongement de la programmation du plan d'actions de la charte forestière de territoire Drôme Vercors et Piémonts sur l'année 2014,
- La mutualisation des moyens financiers pour le poste d'animation pour l'année 2014, selon le budget prévisionnel, afin d'offrir les contreparties nécessaires aux cofinanceurs (Europe, Région, Département),
- La délégation et le conventionnement avec la Communauté des Communes du Vercors portant sur l'animation de la charte forestière de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le principe de la CFT Vercors Drôme et Piémonts et son plan d'actions et décide de mutualiser des moyens financiers, selon le budget prévisionnel soit un coût pour l'année 2014 de 1.902 €, sur le poste d'animation.

Fête du Bleu

Réunion publique le vendredi 6 décembre 2013 à 20h30 en mairie de St Agnan.

Bail commercial M. Francis ALLOIX - Local rez de chaussée bâtiment Audouaire

Suite à la demande de Monsieur Francis ALLOIX, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer avec Monsieur Francis ALLOIX un bail commercial pour l'occupation d'un local cadastré H 683 d'une surface de 30 m². Le présent local étant destiné à l'activité de cave à vins et vente de produits régionaux. Ce bail est consenti pour une durée de 9 années à partir du 01/01/2014. Le montant du loyer est fixé à 163,00 € H.T. + TVA à compter du 01/01/2014.

Travaux de voirie 2014 : Demande de subvention au Département dans le cadre de la Dotation Cantonale Patrimoine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enveloppe est mise à disposition de notre commune par le Département dans le cadre de la Dotation Cantonale. Elle représente 38,25 % d'un montant total de travaux HT. Il propose d'en affecter une partie aux travaux de voirie pour un montant de 24.584 € HT pour les voies suivantes :

- | | |
|--|----------------|
| - Route du Soulier reprise bicouche : | 2.720,00 € HT |
| - Chabottes fond du hameau bicouche : | 1.275,00 € HT |
| - Collet les 3 routes bicouche : | 11.900,00 € HT |
| - Parking garage services techniques : | 4.532,00 € HT |
| - Emplois partiels divers chemins : | 4.157,00 € HT |

Adopté à l'unanimité

Amendes de police 2014

Une enveloppe de 1.600 € est attribuée à la commune pour des travaux de mise en sécurité. Les élus demandent s'il est possible d'acquiescer un défibrillateur avec cette somme. Se renseigner.

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Travaux de rénovation-extension bâtiment de la Mairie - Salle communale polyvalente : Demande de DETR 2014

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la DETR a déjà été demandée en 2013 mais qu'il n'y a pas eu de suite favorable à notre demande. Du fait de la mise en place par la commune de la réforme des rythmes scolaires dès 2013 il est absolument nécessaire de redemander cette aide de façon à pouvoir mettre à disposition de l'école une salle adaptée tant au niveau de la sécurité, des mises aux normes qu'au niveau du confort d'accueil, l'école ne disposant pas de lieu approprié pour certaines des activités.

Le montant total de l'investissement pour l'ensemble du projet (travaux et honoraires) est estimé à 497.664,00 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Département – D.C.P + Ligne d'appui gros projets (38,25 %) :	190.356 €uros
Dotation d'Équipement Territoire Ruraux (22,60 %) :	112.500 €uros
(25 % de 450.000 € HT)	
Réserve Parlementaire (2,00 %) :	10.000 €uros
Conseil régional (5,54 %) :	27.525 €uros
Participation communale (31,61 %) :	157.283 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de financement présenté et sollicite le versement d'une subvention sur la base de 25% de la dépense subventionnable (plafonnée à 450.000 € HT) des travaux réalisés dans le cadre de la Dotation d'Équipement Territoires Ruraux (D.E.T.R.) programmation 2014.

Cession domaine public La Britière suite à déclassement de voirie aux consorts Vignon

Pour faire suite à la procédure suivante :

- 08/08/2012 : Délibération du conseil municipal pour le lancement de la procédure de déclassement d'une portion de la voie communale n°23 hameau de La Britière.
- 17/09/2012 : Arrêté d'enquête publique du 09/10/2012 au 09/11/2012.
- 09/12/2012 : Rapport du commissaire enquêteur avec avis favorable au déclassement.
- 22/01/2013 : Délibération du conseil municipal approuvant le déclassement.
- 26/02/2013 : Délibération du conseil municipal mandatant le cabinet Beaur pour le bornage de la propriété communale.
- 16/09/2013 : Signature des parties pour accord du plan de division établi par le cabinet Beaur.
- 07/10/2013 : Document d'arpentage numéroté par le service du cadastre avec attribution du n° G939 pour la parcelle appartenant au domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder aux consorts Vignon la parcelle cadastrée G939 d'une contenance de 141 m² au prix de l'€uro symbolique et précise que les frais de Notaire seront à la charge de la commune.

Les échanges de terrains avec les familles Cazeau et Rambaud se feront dans un deuxième temps.

Questions diverses

*** Piste de chiens de traîneaux La Trompe**

Le prestataire touristique en randonnée avec des chiens de traîneaux « Kiska » demande aux communes de Vassieux et de Saint Agnan, la possibilité d'ouvrir une piste (environ 3kms sur notre commune) adaptée à ce type d'activité permettant de relier leur structure aux pistes déjà existantes du Col Saint Alexis. Après renseignements l'ONF n'y voit pas d'inconvénient dans la mesure où il n'y a pas de création d'un terrassement ni de coupe de bois. Seul un élagage partiel des branches gênantes pourrait être autorisé.

Le conseil municipal décide, de façon à prendre une décision en coordination avec la commune de Vassieux, de mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

*** Mise à disposition de la piste de raquette de Pra Pourri pour les chiens de traîneau**

L'ESF du Col du Rousset voulant commercialiser un produit touristique plus complet comprenant les balades en chien de traîneau demande la possibilité de pouvoir utiliser la piste de raquette de Pra Pourri. Le conseil municipal n'y voit pas d'inconvénients si cette utilisation est modérée. Il est quand même nécessaire de demander l'autorisation au Département.

***Mare des Ruilliers**

Cette mare se trouve dans la propriété du CCAS mise en fermage. L'Association Mille Trace désireuse de restaurer écologiquement celle-ci a eu la permission du fermier de couper les roseaux qui avaient totalement envahi l'espace. Après ce travail il a été demandé au fermier de clôturer cet espace de façon à ce que le bétail ne puisse plus s'y rendre ce qui leur a été refusé. Mille Trace souhaite que la municipalité intervienne dans cette négociation et face appliquer la loi sur l'eau.

Marcel Algoud précise, en tant que Président du CCAS, que le propriétaire ne peut rien faire à partir du moment où cette parcelle a été louée. C'est une entente à prendre entre eux et le fermier qui a la libre exploitation et la jouissance totale du bien qu'il loue.

Par ailleurs la problématique de la protection des berges est actuellement étudiée par le Parc du Vercors et l'APAP.

***CCV**

Pour information Mme Elodie Palermo vient d'être recrutée pour traiter les dossiers ayant une incidence environnementale (contrat de rivière, ordures ménagères, SPANC). En ce qui concerne le SPANC une réunion d'information sur les filières d'assainissement est organisée pour les habitants des hameaux de la Britière, des Faures, de Rousset, de Chabottes et des Trucs le mardi 3/12/2013.

***SIEAV**

Christophe Morini rappelle que la conduite reliant le village au lieu-dit Les Grands Prés a été rénovée (avec installation d'une borne à incendie) il y a quelques années. Par contre il reste à faire la tranche allant des Grands Pré au hameau des Brunets. Un devis de 9.300 € HT a été établi. Le SIEAV doit se positionner pour ces travaux prochainement. La commune est favorable à ce projet.

***Maison de la Biodiversité**

Les travaux se réaliseront en 2015-2016. La pose d'un panneau d'information sur le lieu d'implantation de celle-ci sera faite début Janvier

***Spectacle de Noël**

Christine Cottin informe qu'il aura lieu en mairie le vendredi 20/12 après midi avec gouter et spectacle pour tous les enfants de la commune.

Séance terminée à 23h00.

Prochaine séance du Conseil Municipal fixée au 17/12 à 20h30.